

ACCORD "PRECARITE -LICENCIEMENT" A LA POUBELLE !

Tous dans l'action le Mardi 5 mars !

L'ACCORD SIGNE LE 11 JANVIER PAR LE MEDEF ET TROIS ORGANISATIONS SYNDICALES CONFEDEREES, HONTEUSEMENT BAPTISE SECURISATION DE L'EMPLOI, NE DOIT PAS ETRE TRANSPOSE DANS LA LOI.

**LE CONSEIL DES MINISTRES DU 6 MARS DOIT L'ABANDONNER
MOBILISONS NOUS POUR LES CONTRAINDRE**

**IL NOUS FAUT ROMPRE AVEC LES POLITIQUES D' AUSTERITE ET DE RIGUEUR
PREJUDICIABLE A L'EMPLOI
CHAQUE JOUR 1500 CHOMEURS SUPPLEMENTAIRES**

CET ACCORD ORGANISE UNE PLUS GRANDE FLEXIBILITE POUR LES SALARIES, UN RECU DE LEURS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS AUX BENEFICES DES EMPLOYEURS :

Mobilité ou viré (article 15).

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité.

Faciliter les licenciements (article 20).

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18).

Les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif de baisse de salaires ou d'augmentation du temps de travail seront licenciés pour motif économique individuel. Le motif du licenciement sera inattaquable.

Les patrons à l'abri des juges (titre V).

Les possibilités de recours juridiques des salariés sont limitées dans le montant et dans la durée. Pour la contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes, la durée de recours juridique est réduite de 5 ans à 24 ou 36 mois. C'est une mesure injuste qui favorise l'impunité patronale.

Privé, Public, cette journée nationale doit exprimer un refus de l'austérité et de la précarité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.

**Le mardi 5 mars 2013
ARRÊTS DE TRAVAIL - GREVE - MOBILISATION
tous à la manifestation
pour empêcher un recul du droit des salariés.**

**Rassemblements
CHATELLERAULT 10H00 Kiosque MAIRIE
POITIERS 14H00 Promenade des cours**

APPEL DE :



AVEC LE SOUTIEN DE :

